

OMPI



PCIPD/1/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 mai 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session
Genève, 31 mai - 4 juin 1999**

ACCROISSEMENT DE L'ASSISTANCE AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

Document préparé par le Bureau international

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
I. Introduction	1 - 3
II. Historique et création de l'Unité des pays les moins avancés (PMA)	4 - 11
III. Adhésion aux conventions de l'OMPI et à d'autres conventions administrées par l'OMPI	12 - 14
IV. L'assistance technique de l'OMPI aux PMA	15 - 24
V. Premier colloque sous-régional africain à l'intention des pays les moins avancés (PMA) sur la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), Banjul (Gambie) du 12 au 14 avril 1999	25 - 30
VI. Conclusions	31 - 35

I. Introduction

1. Gouvernements, secteurs privés et organisations internationales jouent un rôle important dans la mise en place d'un cadre politique cohérent et de mesures et de structures efficaces pour le développement du système de propriété intellectuelle des pays les moins avancés (PMA). Conscient de la situation et tenant compte des besoins des PMA, du rôle important que la propriété intellectuelle joue et de la contribution qu'elle apporte au développement, le directeur général de l'OMPI a créé en octobre l'Unité des pays les moins avancés dans le Secteur de la coopération pour le développement.

2. Ce rapport préliminaire vise à fournir quelques informations sur la création de l'unité et les mesures y afférentes prises par le directeur général depuis lors. À cet effet, le rapport explique ce qui a motivé la création de l'Unité des PMA au sein de l'OMPI et les activités qui ont été menées depuis sa création.

3. Les secteurs de la propriété intellectuelle dans les PMA appellent des études et des analyses nationales approfondies. À cette fin, il serait utile de mener des études à grande échelle dans des secteurs spécifiques de la propriété intellectuelle dans les PMA, d'identifier les secteurs qui font problème et de suggérer des solutions. Une analyse préliminaire générale des secteurs de la propriété intellectuelle des PMA et de leur contribution au développement servira ici de base à de futures études détaillées. Le comité souhaitera peut-être prendre des décisions sur cette question et des questions connexes au cours de la présente session.

II. Historique et création de l'Unité des pays les moins avancés (PMA)

4. Les pays les moins avancés (PMA) sont les pays les plus pauvres et économiquement les plus faibles du monde, qui sont confrontés à d'énormes problèmes structurels. L'insuffisance de l'offre qui les caractérise entrave leurs capacités concurrentielles sur les marchés mondiaux. Leur part dans le produit intérieur brut (PIB) mondial a reculé dans les années 90 en comparaison de ce qu'il était dans les années 80. De même, leur part dans l'investissement mondial est extrêmement faible et les PMA, en tant que groupe, ont reçu moins de 1% de l'investissement étranger direct. Les graves conséquences de leur situation sont l'objet d'un débat public depuis de nombreuses années.

5. La reconnaissance des difficultés en matière de développement des pays les plus pauvres et la création du groupe des PMA remonte à 1971 lorsque l'ONU, par sa résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, a créé le premier groupe de PMA composé de 24 pays fondateurs. Les trois principaux critères qui ont servi à la constitution du groupe étaient i) un PIB par habitant égal ou inférieur à 100 dollars É.-U. en 1968; ii) une production manufacturière représentant au maximum 10% du PIB; et iii) un taux d'alphabétisation des adultes égal ou inférieur à 20%. La liste des pays les moins avancés est établie par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil économique et social (ECOSOC) et sur avis du Comité de la planification du développement (CDP). Elle est mise à jour tous les trois ans. La dernière révision remonte à 1994. Sont considérés comme PMA les pays qui répondent aux critères suivants : i) un PIB par habitant de 699 dollars É.-U. (moyenne annuelle des États-Unis d'Amérique entre 1992 et 1994); ii) un indicateur physique révisé de

la qualité de la vie (APQLI) de 47 ou moins;¹ iii) un indice de diversification économique (EDI) de 26 ou moins;² iv) et un nombre d'habitants n'excédant pas 75 millions. Par conséquent, un pays peut demander à figurer sur la liste s'il remplit les quatre critères à savoir nombre d'habitants, revenu par tête, APQLI et EDI, sous réserve d'évaluation par le comité.

6. Le nombre de pays actuellement classés dans la catégorie des PMA est passé à 48. Vingt-trois des 24 membres d'origine figurent toujours dans la même catégorie (à l'exception du Botswana) et leur nombre a plus que doublé au cours des 25 dernières années. L'augmentation du nombre de PMA a été particulièrement frappante dans les années 1990, où il est passé de 41 en 1990 à 48 en 1995, ce qui représente un accroissement considérable. Trente-trois des 48 PMA se trouvent en Afrique, 14 en Asie et dans le Pacifique, un pays est situé dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Seize des 48 PMA sont des pays sans littoral. Le coût élevé des transports, qui résulte de leur situation géographique particulière, continue de freiner considérablement leur développement économique général. Les îles qui font partie des PMA rencontrent des problèmes particuliers dus à leur petite taille, à leur insularité et à leur éloignement des grands centres économiques.

7. Les faiblesses en matière d'offre, qui sont caractéristiques des PMA, entravent leur capacité concurrentielle sur les marchés mondiaux. Ces faiblesses touchent à la fois les secteurs public et privé. Elles vont d'une insuffisance des capacités techniques et de gestion dans le secteur privé à des déficiences des administrations publiques et à un manque d'infrastructures matérielles. Les progrès techniques ont facilité la mondialisation dans les transports et les communications, de telle sorte qu'on a assisté à une libéralisation et une déréglementation rapides du commerce et du flux des capitaux, aux niveaux national et international. Les pays, qui se trouvent dès le départ dans une situation qui ne leur permet guère de tirer profit des occasions offertes par la mondialisation, risquent d'être davantage marginalisés.

8. Les distinctions traditionnelles entre sphères économique, sociale et politique, entre efficacité et équité et entre domaine national et domaine international sont de moins en moins appropriées pour rendre compte de la nature et de la portée du développement actuel. Connaissances, savoir-faire, informations, valeurs, communication et échange se trouvent au cœur de ces développements et des défis qu'ils représentent. À mesure que s'accroissent les mutations technologiques et que s'intensifie la concurrence internationale, l'incertitude grandit, à la fois pour les décideurs politiques et pour les producteurs. D'autre part, ces mutations transforment fondamentalement les besoins en matière de développement en

¹ L'APQLI est un indice composé de quatre indicateurs : i) mortalité infantile des enfants de moins de cinq ans; ii) apport calorique en tant que pourcentage des besoins journaliers minimaux ou pourcentage de la population sous-alimentée; iii) taux d'alphabétisation des adultes; et iv) taux de scolarisation, degrés primaire et secondaire confondus.

² L'EDI est un indice composé des indicateurs suivants : i) indicateur combiné de la production manufacturière et des services modernes en tant que partie du PIB; indicateur du total des biens et services exportés; iii) consommation d'électricité par habitant et par année; et iv) vulnérabilité aux catastrophes naturelles (l'élaboration et l'inclusion d'un indicateur dans ces domaines est en cours).

ajoutant aux éléments traditionnels d'une croissance durable et de changements structurels une exigence constante d'adaptation. Pour faire face à cette réalité, les pressions s'accroissent afin que le processus de développement s'oriente partout vers l'instauration de systèmes de production plus souples reposant sur une base technologique solide.³

9. Au cours des dernières années, de nombreux PMA ont mis en œuvre des politiques et mesures de réforme de grande portée afin d'améliorer leur situation économique. Au fur et à mesure qu'ils ont progressé dans cette voie, les objectifs des réformes sont devenus plus complexes et plus ambitieux : au lieu de simplement corriger et stabiliser les déséquilibres macro-économiques, ils ont cherché à favoriser le développement par une pléthore de réformes tournées vers le marché en améliorant, notamment, l'efficacité économique, en restreignant l'intervention du secteur public, en encourageant le secteur privé et en libéralisant le commerce extérieur. Le processus de réforme implique également l'adaptation à la nouvelle économie qui est une économie fondée sur le savoir, sur l'application des connaissances humaines à tout ce que nous produisons et à la manière dont nous le produisons. Dans cette nouvelle économie, une part toujours plus importante de la valeur ajoutée sera créée par l'esprit humain. De nombreux métiers dans l'agriculture et l'industrie deviennent des métiers où le savoir prime. Pour permettre aux PMA d'échapper à leur marginalisation et de participer plus activement aux processus économiques mondiaux, il faut impérativement les aider à élargir et à approfondir leur propre infrastructure dans le domaine de la propriété intellectuelle et à orienter leur économie vers l'extérieur, alors que les connaissances, le savoir-faire, les valeurs d'information, les communications et les échanges se trouvent au cœur du développement actuel. Sans cette aide, les PMA seront de plus en plus marginalisés à mesure que le processus de mondialisation s'amplifiera.

10. Le directeur général a pris personnellement l'initiative de s'attaquer aux problèmes de développement des PMA et aux contraintes qu'ils subissent en les intégrant dans la culture de la propriété intellectuelle et dans l'économie mondiale au sens large. Il a donné des directives pour le lancement de nouvelles activités et de mesures destinées à introduire de nouvelles et meilleures méthodes de travail. Une année après son entrée en fonction et suivant une décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 1998, le directeur général a créé, en octobre de la même année, une Unité des pays les moins avancés qui est chargée de s'occuper des problèmes particuliers des PMA et d'améliorer globalement leur capacité de profiter des opportunités offertes par l'économie mondiale. À cette fin, l'Unité :

- i) coordonne les activités de coopération technique de l'OMPI dans les PMA en s'assurant qu'elles mettent l'accent sur les besoins spécifiques des pays concernés et

³ Comme le dit Don Tapscott dans son livre "The Digital Economy, Promise and Peril in the age of networked intelligence" pp. 7 et 8 : "L'usine d'aujourd'hui est différente de l'usine industrielle de l'ancienne économie, tout comme la vieille fabrique était différente de la production artisanale qui la précédait. L'exploitation agricole de nos jours utilise des équipements pleins de microprocesseurs. Le fret est transporté dans des conteneurs qui ont été chargés par d'immenses grues pilotées par ordinateur ou à bord d'avions gros porteurs remplis de logiciels. Les produits eux-mêmes contiennent du savoir. Il existe des vêtements intelligents qui portent des microprocesseurs dans le col, des véhicules intelligents capables de faire mille choses nouvelles chaque année; des cartes routières intelligentes qui indiquent l'emplacement d'un camion et modifient automatiquement la pression des pneus en fonction des conditions météorologiques et routières; des radios intelligentes capables d'emmagasiner les nouvelles relatives à la circulation routière pour que vous puissiez les écouter quand vous voulez; des maisons intelligentes qui gèrent l'énergie, vous protègent des intrus et vous font couler un bain avant votre arrivée. Et ce ne sont là que quelques exemples. Ajouter des idées aux produits et transformer de nouvelles idées en de nouveaux produits, voilà ce que l'avenir nous promet. Tant pour les consommateurs que pour les producteurs, ajouter des idées sera déterminant pour la création de richesses." Ce qui précède explique l'importance croissante de la propriété intellectuelle.

qu'elles complètent, au lieu de répéter, les activités de coopération d'autres institutions spécialisées. Dans ce contexte, l'Unité collabore étroitement avec les divers bureaux et divisions de l'Organisation;

- ii) élabore des programmes additionnels et met l'accent sur un ensemble d'activités qui devront être coordonnées en étroite collaboration avec les bureaux régionaux et les divisions;
- iii) propose des buts, objectifs et stratégies susceptibles de promouvoir la culture de la propriété intellectuelle à court, moyen et long terme. Dans ce contexte, l'Unité tiendra compte des conditions sociales et économiques changeantes des PMA et de l'évolution de l'environnement mondial;
- iv) participe à la préparation d'analyses de l'évolution de l'environnement mondial dans la mesure où celle-ci est influencée par les changements politiques, économiques et techniques; elle évaluera l'incidence de cette évolution sur le développement d'une culture de la propriété intellectuelle dans les PMA;
- v) formule et exprime les différents besoins des PMA aux niveaux sous-régional, régional et interrégional et assure la mise en œuvre des activités de suivi nécessaires. En outre, elle lance et propose des mesures susceptibles d'améliorer l'offre de formation destinée aux cadres dans le domaine de la propriété intellectuelle des PMA, et de favoriser la mise en place et le renforcement de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle, y compris l'amélioration de la formation des ressources humaines et l'aménagement d'institutions.

11. Pour atteindre ces objectifs, l'Unité maintiendra un réseau de contacts avec les pouvoirs publics dans les PMA, y compris les centres responsables de la coordination au niveau national. À cette fin, l'unité travaille étroitement avec ces centres nationaux afin de garantir une mise en œuvre efficace des activités du programme et de leur suivi. En outre, l'Unité agit en étroite coordination avec des organisations sousrégionales, régionales et internationales telles que l'ARIPO, l'OAPI, l'OMC, l'ONUDI, la CNUCED, le CCI, l'ECA, l'OUA, la CEPALC et la CESAO, ainsi qu'avec d'autres organisations selon les besoins.

III. Adhésion aux conventions de l'OMPI et à d'autres conventions administrées par l'OMPI

12. L'adhésion des PMA aux conventions de l'OMPI ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais comme un élément déterminant pour la réalisation des objectifs de développement national. Souffrant d'un manque d'informations appropriées, les PMA éprouvent des difficultés à exploiter pleinement les possibilités existantes pour adhérer à l'OMPI. Seuls 39 des 48 PMA ont adhéré à la Convention instituant l'OMPI. Si on regarde de plus près la situation régionale, on constate que 31 des 39 pays sont africains et qu'ils représentent par conséquent 79% des PMA ayant adhéré à la Convention instituant l'OMPI. Seuls sept PMA de la région Asie, soit 18% des PMA, ont adhéré à la convention. Neuf pays, soit 19% des PMA, ne sont pas encore membres de l'OMPI (sept d'Asie et deux d'Afrique).

13. Seuls 22 des 48 PMA ont adhéré à la Convention de Berne et 31 à la Convention de Paris. On trouve trois PMA asiatiques parmi les membres de la Convention de Paris, mais seul le Bangladesh a adhéré à la Convention de Berne. D'un autre côté, 27 PMA africains ont

adhéré à la Convention de Paris et 21 à la Convention de Berne. Les 19 PMA qui sont parties au Traité de coopération en matière de brevets viennent tous d'Afrique. Aucun PMA d'Asie, d'Amérique latine ou des Caraïbes ne figure parmi les membres du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Haïti est le seul PMA d'Amérique latine et des Caraïbes à avoir adhéré aux conventions de Paris et de Berne. Quatre PMA, tous africains, ont adhéré au système de Madrid concernant l'enregistrement des marques.⁴ Quinze PMA ont annoncé à l'OMPI qu'ils possèdent une législation sur le droit d'auteur.

14. Il n'est pas possible de promouvoir et de renforcer le système de propriété intellectuelle uniquement en mettant l'accent sur l'élaboration de normes et de règles et en établissant des mécanismes de sanction. Pour que les PMA puissent en tirer profit, il est impératif que l'OMPI traite systématiquement les autres facteurs, non juridiques, qui empêchent une acceptation plus large des systèmes de propriété intellectuelle. Le manque d'information pertinente sur les systèmes de propriété intellectuelle dans les PMA a conduit de nombreux gouvernements à considérer que la propriété intellectuelle est un moyen de protéger les intérêts étrangers. Des mesures doivent être prises qui montrent clairement l'utilité des systèmes de propriété intellectuelle pour les PMA. Dans ce contexte,

- i) il faut montrer qu'il existe un lien évident entre les systèmes de propriété intellectuelle, l'investissement étranger, la recherche-développement et le transfert des techniques, afin d'encourager les PMA à adhérer à l'Organisation et aux conventions administrées par l'OMPI ;
- ii) il faut faire en sorte que ces pays se sentent encouragés à devenir membres d'organisations régionales et sous-régionales qui s'occupent de questions de propriété intellectuelle ;
- iii) il existe un dossier d'information sur les différentes conventions administrées par l'OMPI, telles que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le PCT, le Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés et d'autres conventions. Il serait judicieux de préparer un dossier spécial contenant des informations supplémentaires à destination des PMA et tenant compte de leurs besoins spécifiques.

IV. L'assistance technique de l'OMPI aux PMA

15. Le programme d'assistance technique aux PMA vise, par la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements et par la coopération, à moderniser les systèmes de propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur) en conformité avec les objectifs et les besoins de chaque pays. Le programme est mis en œuvre par les différents bureaux et divisions de l'OMPI qui, selon les grandes orientations définies par le directeur général, assurent le développement des capacités humaines et institutionnelles dans les PMA. Les domaines prioritaires de l'assistance technique que l'OMPI fournit aux PMA ont été définis par le directeur général à diverses occasions.

⁴ Voir le document 423 de l'OMPI, daté de janvier 1999.

16. En février 1999, le directeur général a adressé une lettre à de hauts responsables des PMA, accompagnée d'un questionnaire servant à évaluer les besoins vitaux de ces pays. Il s'agit en premier lieu de renforcer les capacités de gestion et les capacités techniques du secteur privé, d'accroître l'aptitude des administrations publiques à formuler et à mettre en œuvre une politique adéquate en matière de propriété intellectuelle et à fournir une infrastructure de service qui soutienne la propriété intellectuelle, conformément à la demande des États membres de l'OMPI. En outre, le directeur général est déterminé à prendre les mesures qui s'imposent afin d'augmenter l'assistance technique aux PMA et d'en optimiser l'efficacité. Des initiatives ont été prises qui visent à dispenser une meilleure formation aux cadres de la propriété intellectuelle dans les PMA et à établir et améliorer l'infrastructure de propriété intellectuelle, y compris dans les domaines de la formation des ressources humaines et de l'aménagement d'institutions.

17. Il est sans doute possible d'améliorer davantage encore et de mieux utiliser les avantages conférés par l'OMPI aux PMA. Le programme de coopération technique de l'OMPI pour les PMA est axé sur les besoins, clairement ciblé et gérable. L'accent y est mis sur la propriété du programme et sur l'engagement envers les secteurs public et privé. Le programme vise les activités nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales et donne la priorité à la sensibilisation aux questions de la propriété intellectuelle, à la création de capacités de mise en valeur des ressources humaines, à la préparation pour la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), au transfert des techniques, aux techniques de l'information et de la communication (utilisation d'Internet et commerce électronique). L'accent sera également mis sur l'adoption, dans les PMA, de lois, règles et règlements relatifs aux dessins et modèles industriels, aux indications géographiques, à la concurrence déloyale et aux obtentions végétales; la protection du savoir traditionnel et la biotechnologie ainsi que l'importance du développement dans les PMA; sur la protection des techniques indigènes et du folklore.

18. Il n'est pas possible de tirer pleinement parti du potentiel de la propriété intellectuelle sans créer simultanément, au sein des PMA, des capacités dans les domaines et secteurs clés auxquels elle est liée. Les PMA disposent des ressources naturelles et humaines nécessaires pour prendre une part active dans l'économie mondiale. Ce qu'il leur faut, c'est un moyen de tirer profit de ce potentiel. Il est possible d'atteindre cet objectif, entre autres, en fournissant une aide systématique et cohérente au renforcement des ressources humaines des PMA et en utilisant ces capacités de manière efficace dans un environnement favorable. À cet effet, la création d'un "capital de connaissance" constitue une condition indispensable. Le capital de connaissance, qui est un composé d'excellence en matière de direction politique, de gestion, d'administration, de savoir-faire, de professionnalisme et esprit d'entreprise peut se constituer par l'emploi simultané d'informations, de données et de techniques, par l'éducation, la formation, et le renforcement des institutions. Un tel investissement dans les ressources humaines permettra de constituer un "capital de connaissance" dans les secteurs public et privé. En offrant des formations et en aidant au renforcement des institutions, les programmes de l'OMPI peuvent contribuer de manière efficace à la réalisation des objectifs des PMA.

19. Pour atteindre ces buts, l'Unité des PMA, en étroite coopération et en coordination avec les bureaux régionaux, les divisions et les programmes, élaborera et participera à la mise en œuvre de programmes en deux phases, en plus des activités en cours. La première phase comprendra les activités préparatoires (évaluation des besoins et planification). Elle sera suivie de la seconde phase consistant en la fourniture d'une assistance technique (sous forme

d'études, de formation, de séminaires et de réunions). Le programme comportera également des opportunités et impliquera des efforts visant à coopérer plus étroitement avec des organisations sous-régionales, régionales et interrégionales qui s'occupent des questions de propriété intellectuelle afin de développer le programme dans les PMA et d'en assurer la durabilité.

20. Comme premier pas vers la réalisation de l'objectif du programme, le directeur général, dans sa lettre de février 1999 adressée à de hauts responsables des PMA, a donné le coup d'envoi d'une réévaluation intellectuelle de la politique et de l'action ainsi que des mesures institutionnelles devant être prises par les PMA pour la mise en œuvre et le développement de leurs systèmes de propriété intellectuelle afin qu'ils puissent relever les défis du prochain millénaire. À cet effet, un questionnaire, établi en français, anglais, arabe et espagnol et destiné à définir les besoins des PMA en matière de développement dans les domaines de la propriété intellectuelle, a été adressé à 47 des pays les moins avancés. Il s'agissait de réévaluer leurs besoins d'ensemble dans les différents domaines de la propriété intellectuelle, notamment leurs besoins en matière de développement des ressources humaines et institutionnelles, de législation nationale, notamment en ce qui concerne les lois et règlements nationaux régissant la propriété intellectuelle, tels que l'investissement et les codes de transfert de techniques. D'autres actions doivent permettre de connaître les intérêts, les besoins et les demandes liés à l'organisation de séminaires et tables rondes au niveau national, sous-régional, régional et interrégional, par des consultations avec de hauts fonctionnaires des États (dans les ministères de la science et des techniques, de la culture, de l'éducation et de l'information et dans les agences de promotion de l'investissement) ainsi qu'avec des représentants d'organisations du secteur privé (chambres de commerce et d'industrie, associations professionnelles).

21. Les démarches indiquées ci-dessus serviront d'abord à déterminer les secteurs du programme d'assistance technique mené sous l'égide de l'OMPI qui répondent aux exigences de certains PMA en particulier et qui, compte tenu des moyens institutionnels existant dans le pays, peuvent être mis en œuvre avec de bonnes chances de réussite. Ces démarches servent également à définir la nature d'une participation pleine et entière de l'Organisation aux activités sous-régionales, régionales et interrégionales. Les résultats de cette évaluation seront intégrés dans un rapport exhaustif assorti d'analyses et de recommandations.

22. L'évaluation sera suivie d'une mise en œuvre améliorée, fondée sur les besoins, du programme d'assistance technique dans chacune des régions concernées. De cette phase sortiront les projets de fond concernant, par exemple, la fourniture de services sous forme d'études dans des domaines choisis et la participation à des séminaires pour étudier et mettre en évidence des domaines qui présentent des problèmes communs, déterminer les différences, suggérer et chercher des solutions aux problèmes recensés et concevoir une stratégie pour de nouvelles activités.

23. Actuellement, dans le cadre de ses plans d'action ciblés par pays, l'OMPI mène 44 projets dans 38 PMA dans les domaines du droit d'auteur, de la propriété industrielle et du folklore. Elle entretient des relations étroites avec les pouvoirs publics dans les PMA, y compris les centres responsables de la coordination au niveau national. Pendant l'année en cours, des séminaires, des programmes de formation et des réunions sont prévus au niveau sous-régional, régional et interrégional. En outre, la préparation d'études et de notes sur des questions particulières, y compris la collecte et l'évaluation d'informations sur la propriété intellectuelle, destinées aux PMA, est en cours.

24. De grands efforts sont nécessaires en matière de renforcement et de perfectionnement des institutions, de formation dans des secteurs spécialisés et d'amélioration de la collecte des informations, de coordination et de commercialisation, ainsi qu'en matière d'exploitation d'inventions et de créations protégées par des droits de propriété intellectuelle. Il convient de promouvoir des activités inventives et créatives et des mécanismes de commercialisation et d'exploitation des inventions et créations protégées par les droits de propriété intellectuelle. Grâce à ses compétences techniques très étendues et multidisciplinaires, l'OMPI est particulièrement bien outillée pour aider les PMA dans plusieurs de ces domaines. Il s'agirait également de lancer des consultations intergouvernementales, y compris avec les organes chargés de définir et de formuler les besoins spécifiques des PMA en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement et de gestion commune des plans d'action par pays dans les PMA.

V. Premier colloque sous-régional africain à l'intention des pays les moins avancés (PMA) sur la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), Banjul (Gambie) du 12 au 14 avril 1999

25. Le premier colloque sous-régional africain sur la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) à l'intention des pays les moins avancés s'est déroulé à Banjul (Gambie) du 12 au 14 avril 1999. L'objectif du symposium était de contribuer au renforcement des institutions en fournissant des explications sur les mesures obligatoires à prendre au niveau national en vertu de l'Accord sur les ADPIC et sur l'assistance disponible auprès de l'OMPI pour la mise en conformité avec lesdites obligations. Quelque 50 participants venant de neuf PMA africains (PMA d'Afrique occidentale, orientale et australe) comprenant des fonctionnaires des ministères du commerce et de l'industrie, de commissions scientifiques et technologiques, des bureaux de la propriété industrielle et du droit d'auteur, des cabinets du procureur général et de l'administration des douanes, ainsi que des représentants de services chargés de la rédaction de textes législatifs étaient présents au colloque.⁵ Les discussions et exposés du symposium étaient divisés entre trois grands sujets inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

A. Mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC, janvier 2006)

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour les exposés étaient axés sur les principales dispositions de l'Accord sur les ADPIC, à savoir : i) Dispositions générales et principes fondamentaux; ii) Droit d'auteur et droits connexes; iii) Marques de fabrique ou de commerce et indications géographiques; iv) Brevets et dessins et modèles industriels; v) Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés; vi) Protection des renseignements non divulgués; vii) Contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles; viii) Obligations générales; procédures et mesures correctives civiles et administratives; mesures provisoires; ix) Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière; x) Acquisition et maintien des droits de propriété intellectuelle et procédures *inter partes* y relatives; prévention et règlement des différends; et xi) Dispositions institutionnelles et dispositions finales.

⁵ Ont participé à ce colloque des représentants de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Lesotho, du Malawi, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Ouganda et de la Zambie.

27. Chacun des exposés a mis en évidence l'importance et les points fondamentaux des dispositions, indiqué les domaines qui font problème en ce qui concerne les PMA et proposé des solutions possibles. Les exposés étaient suivis d'un échange de vues animé qui a surtout pris la forme de commentaires, questions et réponses. Des discussions approfondies ont été consacrées aux incidences politiques et ont permis d'approfondir la compréhension des questions en jeu.

B. Table ronde sur le statut de la compatibilité des législations sur la propriété intellectuelle des pays invités avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC

28. La table ronde sur la compatibilité des législations sur la propriété intellectuelle des pays invités avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC était axée sur la clarification des projets de loi disponibles à l'OMPI, notamment au regard des thèmes mentionnés au paragraphe 26 qui ont fait l'objet d'exposés et de discussions. Les grandes questions discutées portaient sur la manière de garantir la compatibilité des législations avec les obligations découlant des ADPIC (vérification par le Conseil des ADPIC), le Protocole de Banjul sur les marques, dans le cadre de l'ARIPO, et l'exigence pour la législation des États contractants d'être conforme aux obligations des ADPIC, une législation uniforme à l'intérieur de l'OAPI et la marque de la communauté; la protection des obtentions végétales et la disponibilité de l'OMPI pour fournir des explications sur ces projets de loi et organiser des séminaires ou ateliers au niveau national consacrés aux législations nouvellement promulguées.

C. Table ronde sur les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au regard des pays les moins avancés (PMA)

29. Sous ce point de l'ordre du jour, les participants ont entendu un exposé complet sur la création de l'Unité des PMA au sein de l'OMPI et l'initiative prise par le directeur général. Certaines questions, telles que le transfert des techniques et la concurrence ont été mises en évidence. Ont également été soulignés les changements structurels et les mutations qui ont fondamentalement modifié les exigences en matière de développement en ajoutant aux éléments traditionnels qui fondent la croissance durable l'exigence d'une réadaptation constante. Le besoin pour les PMA de participer plus activement à l'économie mondiale et le soutien dont ils ont besoin ont également été mentionnés. D'autres thèmes abordés ont été les activités de l'OMPI pour ce qui concerne les questions mondiales de propriété intellectuelle; la question de savoir si les PMA avancent sur la voie du développement; l'échange d'informations et les échanges commerciaux entre PMA; le besoin d'encourager la prise de conscience, la collecte de données, l'organisation de séminaires conçus en fonction des données recueillies et en vue de définir des moyens d'avancer; le colloque destiné aux PMA que l'OMPI organisera en septembre 1999 (ses thèmes comprendront le commerce électronique, l'Internet et les questions mondiales de propriété intellectuelle); le questionnaire adressé par l'OMPI aux PMA pour connaître leurs besoins et l'assistance qui leur est fournie pour qu'ils puissent participer aux réunions; les rapports entre les médecins et les guérisseurs traditionnels (herboristes); la délivrance de brevets, dans des pays étrangers, pour des remèdes traditionnels des PMA; la négociation de contrats de licence (Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement); la titularité des brevets (inventeur); des études menées dans le cadre du système des Nations Unies sur la fuite des cerveaux des

pays en développement; l'OMPI face aux questions de développement (le rôle de la propriété industrielle dans le développement).

30. À l'issue du colloque, les participants ont salué la création de l'Unité des PMA au sein de l'OMPI et félicité le directeur général pour ses efforts inlassables et pour l'initiative qu'il a prise afin d'alléger les problèmes de développement des PMA. Le colloque a été très utile du point de vue des participants et a rempli son objectif consistant à apporter des éclaircissements sur les obligations qui découlent de l'Accord sur les ADPIC et sur les mesures devant obligatoirement être prises au niveau national pour assurer la conformité avec ces obligations, ou encore, sur l'assistance que l'OMPI est en mesure de fournir. La part active prise par les participants a été un facteur particulièrement stimulant et a montré tout l'intérêt qu'ils accordaient au symposium. Plusieurs représentants, en particulier ceux ayant pour fonction de rédiger des textes législatifs, et des fonctionnaires de l'administration des douanes ont déclaré que le colloque leur avait permis d'avoir une vision plus nette des modifications à apporter aux lois en vigueur et les nouvelles lois qui devront être promulguées. Le colloque a permis de mieux faire comprendre aux participants les obligations et les diverses possibilités qui découlent de l'Accord sur les ADPIC et il devrait permettre aux PMA qui y étaient représentés de prendre les dispositions nécessaires au niveau national pour se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC et pour mieux utiliser l'assistance technique qui leur est proposée par l'OMPI.

VI. Conclusions

31. C'est sur le plan des conditions générales de développement, telles que moyens de communication, taille du marché national, degré d'intégration de l'économie nationale, capacité technologique et présence d'un capital humain adéquat en termes de savoir-faire que se situent les principales faiblesses des PMA. Ces faiblesses affectent singulièrement leurs possibilités de créer et de maintenir une infrastructure dans le domaine de la propriété intellectuelle.

32. La question clé consiste à savoir comment créer et renforcer les moyens nécessaires pour développer un système de propriété intellectuelle (ressources matérielles, humaines et institutionnelles), qui sont la première condition à la constitution d'un potentiel national en matière de propriété intellectuelle. La mise en place des institutions nécessaires en même temps que la formation adéquate de la main d'œuvre exigent une planification et une mobilisation efficaces des ressources en fonction des besoins. Il serait opportun que les PMA définissent en commun des priorités et des stratégies pour le développement de leurs systèmes de propriété intellectuelle. Une réflexion et une planification fondées sur des études exhaustives au niveau national, régional et interrégional sont indispensables pour qu'il soit possible de proposer des mesures à tous les échelons.

33. Les PMA devraient intensifier leur coopération technique et financière avec les pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Certains pays en développement possèdent des techniques susceptibles de satisfaire les besoins de nombreux PMA ainsi que du savoir-faire accessible à bas prix. La coopération entre les PMA et certains pays en développement devrait aider les premiers à rattraper le retard technologique. Des pays donateurs et des organisations sont susceptibles de soutenir le développement de systèmes de propriété intellectuelle dans les PMA en fournissant une assistance à l'aménagement d'institutions nationales et en ouvrant des marchés aux PMA, tandis qu'eux-mêmes bénéficieraient d'investissements à faible risque.

34. Une masse d'informations sur les transferts de techniques et les modalités de ces transferts est disponible dans les pays développés et dans certains pays en développement et auprès des organisations. L'OMPI devrait créer une banque de données, y compris une banque de données régionale et sous-régionale, pouvant être utilisée par les PMA et contenant des informations sur les possibilités de coopération en matière de propriété intellectuelle entre les PMA et d'autres pays et organisations. En outre, l'OMPI devrait aider les PMA en désignant les grands secteurs de la coopération, par exemple le domaine des législations nationales de ces pays qui régissent la propriété intellectuelle et celui des mécanismes administratifs qui concernent la coopération. Ces mesures seraient de nature à accélérer le processus de création et de développement d'un système et d'institutions de la propriété intellectuelle dans les PMA.

35. Le comité permanent est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document et à faire des observations à leur égard.

[Fin du document]